



Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil Municipal

Le jeudi 4 avril 2024 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 29 mars 2024 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, MM. Xavier BASSELET, John EVLARD, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, MM. Bernard CAUDAL, Martin LEPOUTRE, Mme Nathalie HERBAUX, M. Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, Aurélie DESQUENNE, MM. Pierre DELZENNE, Nicolas CARLIN, Mme Laura NAESSENS, M. Jean-Pierre LEMAI, Mme Francine VANCAEYZEELE, MM. Philippe LEMPIRE, Laurent GHEYSSENS

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Annie HUS (à M. Bernard CAUDAL), Mme Dorothee GENASI (à M. Xavier BASSELET), Mme Marie-Andrée SION (à M. Didier DUPE), M. Vincent DELANNOY (à M. Pierre-Yves HEBBINCKUYS), Mme Véronique DIERICKX (à Mme Juliette de Barolet)

Absent : M. Antoine DHALLUIN

N° 24-1-5

-----  
URBANISME  
-----

Actualisation des périmètres soumis  
à autorisation préalable pour les démolitions  
et travaux de ravalement de façade

Rapport de M. le Maire,

Préambule :

Par délibération en date du 10 février 2023, puis du 30 juin 2023, le Conseil métropolitain a arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU3) pour une approbation prévue au 28 juin 2024.

La liste des annexes devant figurer au PLU a évolué, elle doit désormais comporter les délibérations fixant les périmètres à l'intérieur desquels les démolitions et les ravalements de façade sont soumis à autorisation d'urbanisme.

En ce qui concerne les ravalements de façade, une délibération de 2014 ci-annexée, a confirmé la soumission des projets au régime de la déclaration préalable les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble de son territoire.

En ce qui concerne les démolitions

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R.421-26 à R.421-29,

Afin de garantir une bonne maîtrise de l'évolution du bâti et de la rénovation sur le territoire de la commune, il apparaît opportun de maintenir la soumission à permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Nous invitons le conseil municipal à :

- Confirmer la soumission à permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal par application de la réglementation rappelée ci-avant.

- Travaux Préparatoires  
- Commission 1 du 21 mars 2024

Vote à l'unanimité



Le Conseil  
Adhère à la proposition ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil  
Certifié conforme  
Le Maire

DEPARTEMENT DU NORD  
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil Municipal

Le jeudi 16 octobre 2014 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Date de la convocation : le 10 octobre 2014 - Nombre de membres en exercice : 29

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mmes Pierrette MAILLARD, Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, M. Pierre BOURGOIS, Mme Colette GRASER, MM. Claude LAMARCO, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX, M. Eric DESREUMAUX, Mme Marline FOULON, M. Riquier WILLOQUET, Mmes Delphine BERNADAT, Dong NGUYEN-RODRIGUEZ, Aurélie VERNIER

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Christiane DECANTER-CAULLET (à M. Xavier RUYANT), M. Pierre ZIMMERMANN (à M. le Maire), M. Jean-Max LEFEBVRE (à Mme Danièle PETIT), Mme Marie-France TAILLEFER (à Mme Pierrette MAILLARD), M. Dominique SERGENT (Mme Dong NGUYEN-RODRIGUEZ)

Absents excusés : M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Karine VIENNE épouse DUTOIT

Absent : M. Alexandre MEZIERE

N° 14-6-8

Urbanisme

**Application du régime de déclaration  
préalable pour les travaux  
de ravalement de façade**

Rapport de M. le Maire,

Les travaux de ravalement de façade sont, depuis le décret du 27 février 2014, dispensés de déclaration préalable, lorsque les travaux envisagés ne sont pas situés dans un secteur protégé (ex : périmètre de protection des monuments historiques).

Toutefois, l'autorité compétente en matière de PLU peut décider de continuer à soumettre sur tout ou partie du territoire les ravalements à cette formalité.

Il convient, par conséquent, de faire connaître à Monsieur le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine si la ville entend soumettre, en tout ou partie sur son territoire, les travaux de ravalement de façade au régime de la déclaration préalable.

Pour mémoire, il convient de distinguer les travaux de ravalement des travaux de modification de l'aspect extérieur des constructions.

On entend par ravalement de façades « toute opération qui a pour but de remettre les façades en bon état de propreté » et par façade d'immeuble la partie bâtie maçonnée ainsi que tout élément constitutif tel que les dispositifs de fermeture (menuiseries extérieures, châssis, volets, persiennes, rideaux métalliques, ferronneries, etc.) les modénatures (corniches, statues, frises décoratives, etc.) et les ouvrages divers de protection (garde-corps, barres d'appui, zinguerie, etc.).

Le ravalement comprend aussi :

- le nettoyage, le rejointoiement, le changement de pierres dégradées et la réfection des enduits,
- le nettoyage des modénatures, ainsi que les ouvrages en relief (balcons, corniches, bandeaux...),
- la réfection, le remplacement, le nettoyage ou encore la remise en peinture des éléments de fermeture,
- la réfection de la serrurerie et de la ferronnerie,
- la réfection des éléments usagés assurant l'évacuation des eaux de pluie et des eaux usées ou la protection des saillies contre l'eau de ruissellement (zinc, cuivre, plomb) et la dépose des éléments parasites,



- la dépose et la mise en conformité des éléments situés en façade tels que les réseaux de télécommunications, d'électricité et de gaz,
- la réfection des devantures commerciales,
- la réfection des héberges,
- la réfection ou le remplacement des portes de soupiraux ou des grilles de ventilation usagées.

Les travaux concernent les façades donnant sur rue comme sur jardin, les murs aveugles ou encore les pignons.

Dans un souci de bonne harmonie des façades entre elles, il importe que les projets de ravalement soient soumis à cette formalité administrative préalablement à l'exécution des travaux.

Cela étant exposé, nous invitons le Conseil Municipal à informer Monsieur le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine de la décision de la ville de Bondues de soumettre au régime de la déclaration préalable les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble de son territoire.

Travaux Préparatoires  
CA du 09 septembre 2014  
Commission Générale du 7 octobre 2014

Le Conseil

adhère à la proposition ci-dessus

et a été délibéré en séance du Conseil

certifié conforme

Le Maire



*[Handwritten signature]*